



VILLE DE CROSNE  
(91560)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille seize, le 7 mars, à : 20 H 09, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 29 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,  
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,  
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,  
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN,  
Maires-Adjointes,  
Monsieur Michel DERAÏN, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,  
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,  
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,  
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,  
Madame Christelle LAOUT (à partir de 20 H 20),  
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE,  
Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H 18), Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON,  
Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER,  
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS.

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Christelle LAOUT a donné procuration à Monsieur Patrick BRETHOUS (jusqu'à 20 H 20), Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST,  
Madame Claire JAMROZ a donné procuration à Monsieur Michel DERAÏN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Ludovic FIGERE.

**Assisté de :** Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 09.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Ludovic FIGERE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## 1. DIRECTION GENERALE

(Commission Finances et Moyens généraux du 26 février 2016)

### DELIBERATION N° 2016-011

#### 1.1 - Election des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres a été notifié à la commune de Crosne, le 17 décembre 2015.

Conformément à l'article 11 de la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM), cet arrêté de fusion fixe la dénomination, le siège et les compétences exercées par le futur EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a fixé de nouvelles conditions pour conclure un accord local sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des

La répartition des sièges entre les communes est par conséquent la suivante :

Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

En application de la loi et afin d'assurer la meilleure représentativité des communes de moins de 15 000 habitants au sein de cette instance, un accord local a été obtenu, par le vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes concernées.

La nouvelle composition de l'organe délibérant a été entérinée par le préfet de la Région Ile de France, dans le cadre de son arrêté de gouvernance en date du 18 décembre 2015. Le Conseil d'Etat, en date du 10 février 2016 a décidé de ne pas renvoyer au Conseil Constitutionnel, la question prioritaire de constitutionnalité soulevée. Dès lors chaque commune doit délibérer pour désigner ses conseillers communautaires.

	Sièges suppl.	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Vigneux-sur-Seine	+2	12	99%
Draveil	+2	12	102%
Yerres	+2	11	95%
Brunoy	+2	10	96%
Montgeron	+2	10	106%
Épinay-sous-Sénart	+1	5	99%
Crosne	+1	4	108%
Quincy-sous-Sénart	+1	3	89%
Boussy-Saint-Antoine	+1	3	114%
<b>Total</b>		<b>70</b>	

Dans cette nouvelle configuration, la Commune de Crosne dispose toutefois d'un nombre de sièges inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2014.

Il convient, des lors, de procéder aux élections des membres de la future assemblée, selon les modalités définies à l'article L5211-6-2 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppressions de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

A noter que les listes sont constituées tout à fait indépendamment de celles qui avaient été établies lors des dernières élections. Il n'y a d'ailleurs pas obligation du respect de parité dans la constitution de ces listes.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le Maire demande à ce que les dernières listes soient présentées, et que les membres du Conseil Municipal procèdent, par vote à bulletin secret, à l'élection des représentants de la commune de Crosne au sein du conseil de la communauté agglomération.

CONSIDERANT les listes candidates suivantes :

Liste Agir pour Crosne : Monsieur Michaël DAMIATI,  
Madame Annie FONTGARNAND,  
Monsieur Jean-Gilles SZYJKA

Liste Unis pour Crosne : Monsieur Christophe CARRÈRE

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été invités à voter au bulletin secret, pour élire les représentants de la commune de Crosne au sein du conseil de la communauté agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSTATE le résultat du scrutin suivant, après application de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

ELIT :

**Par 19 voix** pour la Liste Agir pour Crosne :

- **Monsieur Michaël DAMIATI,**
- **Madame Annie FONTGARNAND,**
- **Monsieur Jean-Gilles SZYJKA**

**Par 7 voix** pour la Liste Unis pour Crosne :

- **Monsieur Christophe CARRÈRE**

**3 abstentions.**

en tant que représentants de la commune de Crosne au sein du conseil de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 20 H 45.



Le Secrétaire de séance,  
Ludovic FIGERE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. FIGERE", written over a horizontal line.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 14 mars 2016 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël", written over a horizontal line.